REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **2 février 2023 –** 20 h 30

N° DCM_2023_169

OBJET :

ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION COEUR2BOUCHONS

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 26 janvier 2023 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 03 février 2023*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 22 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, *adjointes,* Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Michelle BOUCHET, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Jean-Marc DETOUR, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacky BARRAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Thierry ROLLET
Jean-Luc REYNARD	Pierre BARNET
Mireille BOUCHET	Jacky BARRAUD
Valérie MACHON	Brigitte BONNEFOND
Richard MOUSSE	Eric MICHAUD
André RICCETTI	Chantal LACOUR
Christian SEON	Daniel CORRE
Jean-Marc DETOUR	Vincent MOISSONNIER
Bernard JACQUOLETTO	Catherine REMY-MENU
Catherine ZAPPA *(arrivée avant le vote de la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS)*	Caroline PAIRE *(pouvoir effectif à compter de l'arrivée de Catherine Zappa avant vote de la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS)*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20230202-DCM_2023_169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2023
Affichage : 03/02/2023

Ville de Riorges

Délibération du Conseil municipal du 2 février 2023 **DCM_2023_169**

ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION COEUR2BOUCHONS

Isabelle Berthelot, adjointe au maire, en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

L'association nationale Cœur2Bouchons, reconnue d'intérêt général, dont le siège se situe à Riom (63) collecte des bouchons en plastique, dont le recyclage génère des recettes permettant de financer l'achat de matériel pour des personnes en situation de handicap.

Sur une sollicitation de l'antenne locale de l'association, Bouchons 42, la commune s'est vue proposer la mise à disposition de collecteurs de bouchons à installer dans les équipements publics de son choix.
Deux collecteurs ont donc été installés à titre expérimental à la Salle du Grand Marais et au gymnase Léo Lagrange.

Une convention tripartite entre les associations Cœur2Bouchons, Bouchons 42 et la Ville de Riorges est proposée pour fixer les modalités de collecte des bouchons. Cette convention est établie pour une durée indéterminée et pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

1°) approuve la convention de partenariat à passer entre les associations Coeur2Bouchons et Bouchons 42 et la ville de Riorges permettant la collecte de bouchons.

2°) dit que ladite convention est consentie pour une durée indéterminée.

3°) autorise le maire à la signer.

Riorges, le 3 février 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky BARRAUD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN